

# JOUY-MAUVOISIN



**JANVIER 2025**

**BULLETIN MUNICIPAL N° 155**



Contacts :

Téléphone : 01 34 76 51 21

Email : [mairie.jouy-mauvoisin@wanadoo.fr](mailto:mairie.jouy-mauvoisin@wanadoo.fr)

Internet : <http://www.jouy-mauvoisin.fr>

## SOMMAIRE

- Editorial
- Extraits des délibérations du conseil municipal.
- Extrait séance de travail du conseil municipal.
- Informations municipales
- Informations diverses



En ce début d'année je vous adresse à tous, Joyaciennes et Joyaciens, mes meilleurs vœux pour 2025.

La page 2024 se tourne et comme annoncé dans les bulletins précédents, l'ensemble des travaux prévus a été réalisé. Les travaux de rénovation de l'église et le parking des logements communaux ont été achevés en fin d'année comme prévu.

Je tiens à remercier le personnel communal pour son engagement et son sérieux dans le travail effectué au quotidien.

L'année 2024 s'est terminée bien tristement par le décès de Jacques Béhot qui fut maire de 1983 à 2008. Durant ces 4 mandats, de nombreuses opérations ont été réalisées.

Nous avons salué sa longévité d'élus par un honorariat à l'occasion des vœux à la population le 12 janvier 2015.

Bernard Mazurier, lui aussi s'en est allé. Sa participation, pendant 40 ans, à la commission électorale est à signaler.

Nous ne les oublierons pas.

Dans cette période où le gouvernement se cherche, où les finances sont au plus bas, nous allons préparer notre budget 2025.

Les travaux de l'ancien logement dit « de l'instituteur » devraient commencer cette année ainsi que la création du cimetière et son parking. L'aménagement du terrain de foot est à l'étude.

Ce seront là les dernières opérations municipales d'envergure de la mandature.

Nous espérons des subventions du département des Yvelines et de la région Île de France.

Par ailleurs, la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise prendra à sa charge le cimetière, la commune ayant financé l'achat du terrain.

Nos finances communales nous permettent d'envisager l'avenir sereinement sachant qu'à ce jour nous n'avons pas d'emprunt.

Je vous réitère mes meilleurs vœux pour cette nouvelle année qui commence et vous souhaite une bonne lecture de ce nouveau numéro de notre bulletin municipal.

Le maire  
Alain BERTRAND

# EXTRAITS DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 27 novembre 2024

**ETAIENT PRESENTS** : Mesdames et Messieurs, Alain BERTRAND, Jean RECULE, Véronique BANCE, Carlos FIGUEIREDO ALVES, Noël GUYOMARD, Bruno LEBLOND, Didier LEOPOLD et M. Mohamed MERROUNE.

**ABSENTES EXCUSEES** : Mme Jocelyne GUILLAUME, Mme Nadège DELLAROSA et Mme Stéphanie DA FORNO.

**ABSENT** : Julien HERON

### **APPROBATION DE LA CONVENTION DE COOPERATION DE VIABILITE HIVERNALE AVEC LA COMMUNAUTE URBAINE**

L'organisation et la mise en œuvre de la viabilité hivernale relève de la compétence voirie de la communauté urbaine. Elle est exercée sur les voies relevant du domaine public routier communautaire et sur les accessoires de ces voies. Son objectif est de prévenir et limiter les conséquences induites par les intempéries hivernales sur la circulation, essentiellement le verglas et la neige.

Cette prestation revêt un caractère saisonnier et aléatoire. Pour autant, il est nécessaire de prévoir son organisation. Il est souvent nécessaire de mobiliser outre les moyens de la communauté urbaine, ceux de la commune, en termes de personnels, véhicules et engins.

Compte-tenu des caractéristiques géographiques du territoire communal, la commune de JOUY-MAUVOISIN se porte volontaire pour assurer des opérations dépendant de la viabilité hivernale sur les voies relevant du domaine public routier communautaire.

La communauté urbaine remboursera les frais engagés par la commune, sur présentation des justificatifs et conformément aux modalités précisées dans la convention.

Le projet de convention prend effet au 1<sup>er</sup> novembre 2024. La convention est renouvelable chaque année par tacite reconduction, pour une durée maximale de cinq ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Article 1 : Approuve la convention prévoyant les modalités de coopération de viabilité hivernale.

Article 2 : Autorise le maire à signer la convention susmentionnée et tous les actes, pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **APPROBATION D'UNE CONVENTION INTEMPERIES AVEC UN AGRICULTEUR**

La commune a passé une convention avec la communauté urbaine GPS&O afin d'effectuer pour son compte le déneigement des voies communales.

Ce sont les agents communaux qui s'en chargent mais, lors d'épisodes neigeux intenses, il est indispensable de faire appel à un agriculteur de la commune disposant du matériel nécessaire pour passer la lame de déneigement.

Cette mission est confiée à M. HERON Julien.

Monsieur le maire soumet aux conseillers un projet de convention entre la commune et M. HERON Julien afin de prévoir les modalités de coopération lors de la période hivernale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve le projet de convention et autorise le maire à la signer.

### **ADHESION ET APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE URBAINE GPS&O**

Monsieur le maire expose que dans le cadre du déploiement de l'offre de services aux communes, la communauté urbaine a souhaité promouvoir une mutualisation dans le domaine des achats. Aussi, par délibération du 26 septembre 2024, le conseil communautaire a approuvé la constitution d'un groupement de commandes permanent associant la communauté urbaine, les communes membres et leurs établissements (CCAS, caisses des écoles).

# EXTRAITS DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 27 novembre 2024 (suite)

Le fonctionnement du dispositif de groupement permanent est le suivant :

L'adhésion au groupement n'engage pas ses membres à participer à l'ensemble des procédures de marchés dont les familles d'achat sont listées dans la convention

Chaque membre est libre de se joindre aux procédures de son choix, après transmission d'un courrier au coordonnateur de la procédure concernée.

Celui-ci se porte volontaire en fonction de son expertise et de la compétence concernée. Il sera chargé des opérations relatives à la passation des marchés, au nom et pour le compte des membres du groupement engagés dans la procédure et chaque membre sera chargé de l'exécution des marchés, pour ce qui le concerne, en son nom et pour son compte, sauf cas particuliers et dans les conditions définies par la convention.

Les membres seront sollicités en amont de chaque consultation, sur leur participation au groupement et sur la nature de leurs besoins le cas échéant.

L'engagement d'un membre dans une procédure de marché groupé signifie qu'il s'engage à commander les prestations exclusivement auprès du titulaire de ce marché et pendant toute la durée du marché.

La convention constitutive de ce groupement de commandes permanent détermine le périmètre du groupement, ses modalités de fonctionnement et d'organisation ainsi que les missions et engagements de chacun. Les communes souhaitant y adhérer doivent approuver la convention constitutive et autoriser son exécutif à la signer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Article 1 : Adhère au groupement de commandes permanent constitué entre la communauté urbaine, les communes membres et leurs établissements,
- Article 2 : Approuve la convention constitutive de groupement de commandes permanent.

### **DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE URBAINE GPS&O**

Monsieur le maire soumet à l'assemblée délibérante une opération communale qui pourrait bénéficier d'un fond de concours de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise pour l'année 2025, à savoir :

Création d'un parc de stationnement sur domaine privé de la commune pour un montant de 121 260 € HT (hors options).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le projet relatif à l'opération communale ci-dessus mentionnée ainsi que son plan de financement prévisionnel.
- Sollicite auprès de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 14 551.75 € pour le projet mentionné ci-dessus. La part restante sera financée par les fonds propres de la commune.

### **REVISION DES LOYERS DES LOGEMENTS ET DES LOCAUX ARTISANS COMMUNAUX**

Monsieur le maire informe les conseillers que les loyers des logements et des locaux artisans communaux n'ont pas été révisés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Il propose donc de procéder à leur révision.

- 1- Pour les logements communaux, après consultation de l'indice de référence de l'INSEE, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à la révision de leur loyer, en fonction de cet indice.  
Par conséquent, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, une augmentation de 2.46 % sera appliquée sur les loyers.
- 2- Pour les locaux artisans, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de fixer le prix du m<sup>2</sup> à 5.85€ au lieu de 5.70 €. Ce nouveau tarif sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

# EXTRAITS DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 27 novembre 2024 (suite)

### LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DU PERSONNEL

Monsieur le maire rappelle aux conseillers présents l'obligation faite aux collectivités territoriales de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents :

- Pour le risque prévoyance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 selon un minimum de 7 € brut mensuel,
- Pour le risque santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 selon un minimum de 15 € brut mensuel.

Pour cela, le conseil municipal est appelé à choisir entre deux options :

- la procédure de labellisation : participation versée à chaque agent ayant souscrit un contrat labellisé.
- l'adhésion à la convention de participation du CIG de Versailles proposant un opérateur sélectionné suite à un appel d'offres.

Il doit également fixer le montant de la participation de la commune pour ces deux risques.

Les agents ont été consultés afin de connaître leurs souhaits. A l'unanimité, ils ont désiré conserver leur propre contrat de mutuelle et de prévoyance pour ceux qui en disposent déjà un.

Après en avoir discuté, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'opter pour la procédure de labellisation aussi bien pour le risque prévoyance que pour le risque santé.
- décide de fixer la participation mensuelle pour le risque prévoyance à 7 € brut par agent et à 15 € brut par agent pour le risque santé.

Un projet de délibération dans ce sens va être soumis au comité social territorial du centre interdépartemental de gestion pour avis.

# COMPTE RENDU DE LA SEANCE DE TRAVAIL CONSECUTIVE

## AU CONSEIL MUNICIPAL du 27 novembre 2024

**ETAIENT PRESENTS** : Mesdames et Messieurs, Alain BERTRAND, Jean RECULE, Véronique BANCE, Carlos FIGUEIREDO ALVES, Noël GUYOMARD, Bruno LEBLOND, Didier LEOPOLD et M. Mohamed MERROUNE.

**ABSENTES EXCUSEES** : Mme Jocelyne GUILLAUME, Mme Nadège DELLAROSA et Mme Stéphanie DA FORNO.

**ABSENT** : Julien HERON

### 1-Propositions faites au conseil municipal

\* Lors de la dernière réunion de conseil, il avait été proposé de prendre contact avec des entreprises paysagistes afin de leur demander de nous établir un projet d'aménagement d'espaces verts sur le terrain de football.

Pour cela, deux sociétés ont été consultées :

- Lacroix Jardins qui a présenté un projet sommaire dont le montant des travaux s'élève à 52 000 € HT
- La Société ARCADE qui a adressé un devis de sa rémunération (18 700 € HT) pour une mission de maîtrise d'œuvre complète pour un projet estimé à 250 000 € HT.

Les conseillers présents sursoient à ce projet qui sera revu lors de l'élaboration du budget primitif de 2025.

### 2- Informations données au conseil municipal

\* Monsieur le maire fait un point sur l'état d'avancement de la maîtrise d'œuvre du cabinet d'architectes JAVOURET et BOSONI concernant les travaux d'aménagement d'un dortoir, de réaménagement d'un logement, des travaux de chauffage et l'isolation par l'extérieur des logements communaux, qui doivent faire l'objet d'un contrat rural.

Les études de diagnostic réalisées par l'architecte font apparaître un montant de travaux estimé à 318 100 € HT soit un surcoût de 36 100 € HT par rapport à l'estimation donnée par l'agence Ingénieur'y.

Dans ces études, des pistes d'économies sont proposées afin de s'approcher au plus près de l'estimation initiale.

Certains points restent encore à l'étude notamment pour le chauffage où une nouvelle piste a été envisagée par l'architecte et son bureau d'études thermiques. (Installation d'une chaudière à pellets).

Des sondages du plancher du futur dortoir vont être réalisés afin de connaître sa robustesse. Si celui-ci devait être refait complètement un surcoût de 9 000 € serait à prévoir.

\* Les conseillers sont informés que lors de l'établissement du nouveau plan pluriannuel d'investissements de voirie (PPI) de la communauté urbaine pour la période 2026-2032, une opération a été rajoutée à la liste soumise lors du conseil municipal du 25 septembre 2024, à savoir :

- la création d'une allée piétonne route de Perdreauxville (RD 110) en partant du portail de l'école jusqu'au carrefour du clos du lavoir.

# INFORMATIONS MUNICIPALES

## ETAT CIVIL

### NAISSANCES :

Toutes nos félicitations aux parents de :

- Ahsen TURSUN, rue de l'Eglise, née le 19 novembre 2024



### DECES :

C'est avec beaucoup de tristesse que nous avons appris le décès de :

- **M. Jacques BEHOT** survenu le **23 novembre 2024**

Maire de Jouy-Mauvoisin de 1983 à 2008 et 1<sup>er</sup> adjoint de 2009 à 2015

- **M. Bernard MAZURIER** survenu le **30 novembre 2024**

Membre de la commission électorale de 1980 à 2020

## CIVILITES

Monsieur EVRARD remercie infiniment la personne anonyme qui a retrouvé une carte bancaire appartenant à un membre de sa famille et qui l'a déposée dans sa boîte aux lettres.

## TRAVAUX SUR LA COMMUNE



### Réfection de la toiture de l'église.

Travaux pris en charge à 50% par le fond de concours de la communauté urbaine GPS&O.

**Le plafond de l'église a été remis en chantier suite à des malfaçons.**

*Les travaux ont été pris en charge par l'assurance*



### Réfection du parking des logements de la rue des Cornouillers par l'entreprise WATTELET

*Un devis pour deux mâts d'éclairage est en attente.*

# INFORMATIONS MUNICIPALES

## FESTIVITES

### Spectacle de Noël

Les enfants attendent le début du spectacle dont le thème se déroule autour des lumières.



Après la distribution  
des friandises  
du Père Noël



Les photos  
« Souvenirs de classe »



# INFORMATIONS MUNICIPALES

## FESTIVITES (suite)

### Le colis aux aînés

Le 15 décembre dernier, les aînés conviés à la salle polyvalente ont pu bavarder à leur guise autour d'un buffet traiteur avant de recevoir le colis de « gourmandises de Noël » offert par le conseil.



### La cérémonie des Vœux

Dimanche 12 janvier à la salle polyvalente monsieur le Maire et son conseil municipal ont présenté les vœux à la population.

Un peu plus de 70 personnes étaient présentes pour écouter le discours du Maire, assister à la remise des médailles du travail et déguster la traditionnelle galette



# INFORMATIONS MUNICIPALES

## RECENSEMENT CITOYEN OBLIGATOIRE

Nous vous rappelons que le recensement doit se faire dans les 3 mois qui suivent le 16ème anniversaire pour permettre une convocation généralement au début de l'année des 17 ans.

Ce recensement peut se faire directement en mairie avec le livret de famille et la pièce d'identité ou sur le site internet [service-public.fr](http://service-public.fr).

A partir de 7 mois suivant votre recensement en mairie, rendez-vous sur le portail [majdc.fr](http://majdc.fr) afin de créer votre compte. Vous y retrouverez toutes les informations nécessaires.

L'attestation de recensement que vous remet la mairie fait foi lors de la présentation à des examens, jusqu'à l'âge de 18 ans. Après, vous devrez avoir participé à la Journée Défense et Citoyenneté ou en être médicalement exempté.

## TARIF et ANALYSES DE L'EAU

### PRIX DE L'EAU

Le prix de l'eau potable s'établit comme suit pour l'année 2025 :

**1,65 €/m3 avec un abonnement annuel porté à 45,90 € (hors taxes et redevances)**

(En augmentation de 0,02 €/m3 et 0,50€ d'abonnement de plus par rapport à 2024).

Celui de l'assainissement sera de :

**1.365/m3 (hors taxes et redevances)** soit une augmentation de 0.053 €/m3 par rapport à 2024.

### ANALYSES DE L'EAU (le 03/12/2024)

Mesures de terrain	Résultats	Unité	Limites de qualité		Références de qualité	
			Mini	Maxi	Mini	Maxi
<i>Contexte Environnemental</i>						
Température de l'eau	12,0	°C				25,0
<i>Equilibre Calco-carbonique</i>						
pH	7,9	unité pH			6,5	9,0
<i>Résiduel de traitement</i>						
Chlore libre	0,43	mg/L(Cl2)				
Chlore total	0,51	mg/L(Cl2)				
Analyse laboratoire		Résultats	Unité	Limites de qualité	Références de qualité	
<i>Bactériologie</i>						
Entérocoques /100ml-MS	<1	n/100mL		0		
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	<1	n/mL				
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	<1	n/mL				
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1	n/100mL				0
Escherichia coli /100ml - MF	<1	n/100mL		0		
<i>Caractéristiques organoleptiques et minéralisation</i>						
Aspect (qualitatif)	normal	qualit.				
Couleur (qualitatif)	normal	qualit.				
Odeur (qualitatif)	normal	qualit.				
Odeur (dilution à 25°C)	non mesuré	dilut.				
Saveur (qualitatif)	normal	qualit.				
Saveur par dilution à 25°C	non mesuré	dilut.				3
Turbidité néphélométrique NFU	<0,1	NFU				2
Conductivité à 25°C	656	µS/cm			200,0	1100
Coloration	<5	mg/L(Pt)				15
<i>Equilibre Calco-carbonique</i>						
pH	7,90	unité pH			6,5	9,0
<i>Paramètres azotés et phosphorés</i>						
Ammonium (en NH4)	<0,05	mg/L				0,1

### CONCLUSION SANITAIRE

Eau conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés

# INFORMATIONS MUNICIPALES

## CHASSE EN FORET DE ROSNY

Dernière date de chasse en forêt de Rosny-sur-Seine  
Le vendredi 14 février 2025



## COLLECTE DES DECHETS



Sur demande de la communauté urbaine GPS&O, pour la tranquillité des riverains (bruits) et dans un souci de sécurité (empiètement sur la route lors du vidage), le container à verres au bas de la rue de la vallée est appelé à être déplacé à côté de celui situé sur le parking de la route de Fontenay.

Petit rappel : **Il est demandé aux habitants de rentrer leurs bacs à déchets le plus rapidement possible de manière à ne pas encombrer les trottoirs.**

### A NOTER

La prochaine collecte des objets encombrants aura lieu le 12/02/2025

## COMPOSTEURS

La communauté urbaine poursuit sa campagne de distribution de composteurs à tarif préférentiel.

Toutes les informations pratiques (modalités d'inscription, composition du kit de compostage, déroulé d'une opération de distribution...) figurent sur leur site internet <https://gpseo.fr>.

N'hésitez pas à le consulter si vous êtes intéressés.



# INFORMATIONS UTILES DE LA GPS&O

## Collecte des déchets

Les habitants des 73 communes de Grand Paris Seine et Oise ont accès à l'ensemble des déchèteries du territoire. Les modalités et les infos pratiques sont consultables sur le site [gpseo.fr](http://gpseo.fr).

**Pour déposer une réclamation en lien avec la collecte de vos déchets, faire une demande de bac...** Contactez la plateforme téléphonique INFO déchets au 01 30 33 90 00, du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Des démarches peuvent également être faites sur le site internet de la communauté urbaine telles que :

- Demander le remplacement d'un bac
- Demander un accès à la déchèterie
- Commander mon composteur
- Rechercher mes jours de collecte

## Eau potable et assainissement

Vous trouverez ci-dessous les coordonnées des services eau et assainissement en cas d'urgence :

### Eau potable

Géré par : Entreprise SCLEP

- Numéro d'appel d'urgence : 06 07 37 89 27 et 06 21 23 02 44 (Fuite, manque d'eau, affaissement, ...)
- Création d'un branchement d'eau : service exclusivement assuré par la Communauté Urbaine GPS&O. Demande de devis au 01 30 98 78 00
- Contestation d'une facture d'eau : Communauté Urbaine GPS&O au 01 30 98 78 00

### Assainissement collectif

Géré par : Suez Eau France

Service assuré pour la gestion des réseaux.

- Numéro d'appel d'urgence : 0977 401 113 (Obstruction, affaissement, ...)
- Contrôle de conformité du raccordement lors d'une vente : Contrôle obligatoire exclusivement assuré Suez Eau France, demande au 01 39 22 26 15
- Création d'un branchement d'assainissement : Service d'Assainissement de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise ou sous sa direction, par une entreprise agréée par elle, pour le compte et aux frais du demandeur. Le [formulaire de demande de réalisation d'un branchement](#) est disponible en ligne.

Pour toutes autres demandes ou renseignements complémentaires, vous pouvez contacter leurs services au 01 82 86 00 86.

Par ailleurs, en cas de débordement de vos installations, vous êtes invités à vous rapprocher d'une société de curage.